

Mise à jour n° 5 sur le projet d'ODP relative au SSAD

Équipe du projet d'ODP relative au SSAD

18 janvier 2022



Ordre du jour

- Calendrier
- Structure tarifaire
- Résumé et autres points
- Questions/Réponses

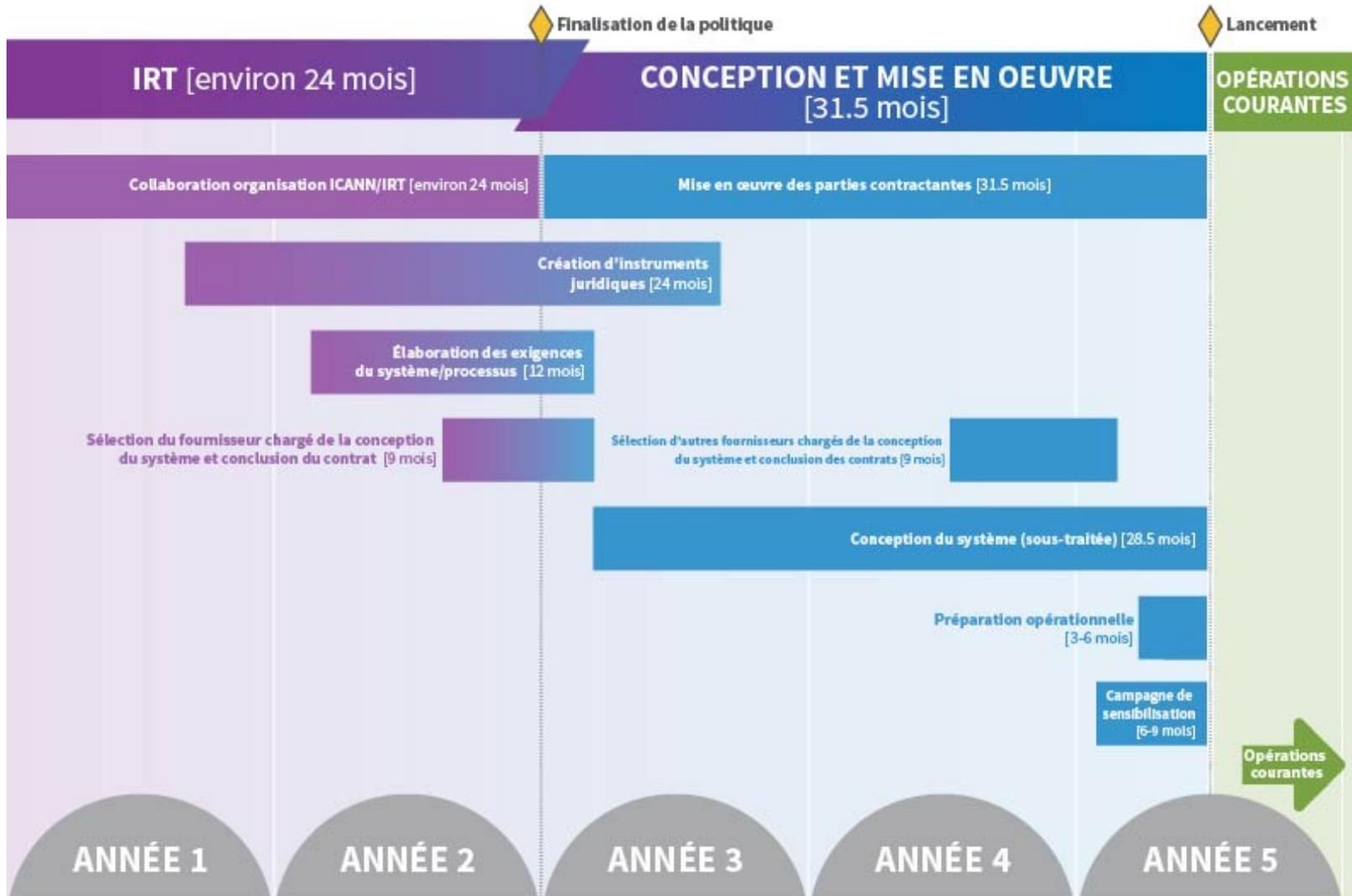
Calendrier

Informations générales relatives au calendrier

- On ne connaît pas la durée requise pour la rédaction de la politique de consensus. D'expérience, l'organisation ICANN estime cette durée à deux ans.
- Ainsi, en raison de la complexité de la conception et de la mise en œuvre du SSAD et du volume de ressources disponibles pour la supervision de la conception, l'organisation ICANN a envisagé deux scénarios pour la conception et la mise en œuvre du SSAD.
 - a. Selon le premier scénario, la conception et la mise en œuvre du SSAD prendra environ trois ans.
 - b. Selon le second scénario, la conception et la mise en œuvre du SSAD prendra environ quatre ans.
- Le calendrier de mise en œuvre est divisé en trois axes fonctionnels correspondant aux différentes étapes des travaux requis pour le lancement du SSAD :
 - a. Équipe de révision de la mise en œuvre
 - b. Conception et mise en œuvre du système
 - c. Opérations courantes
- L'organisation ICANN tâchera autant que possible de mener simultanément les activités de mise en œuvre.

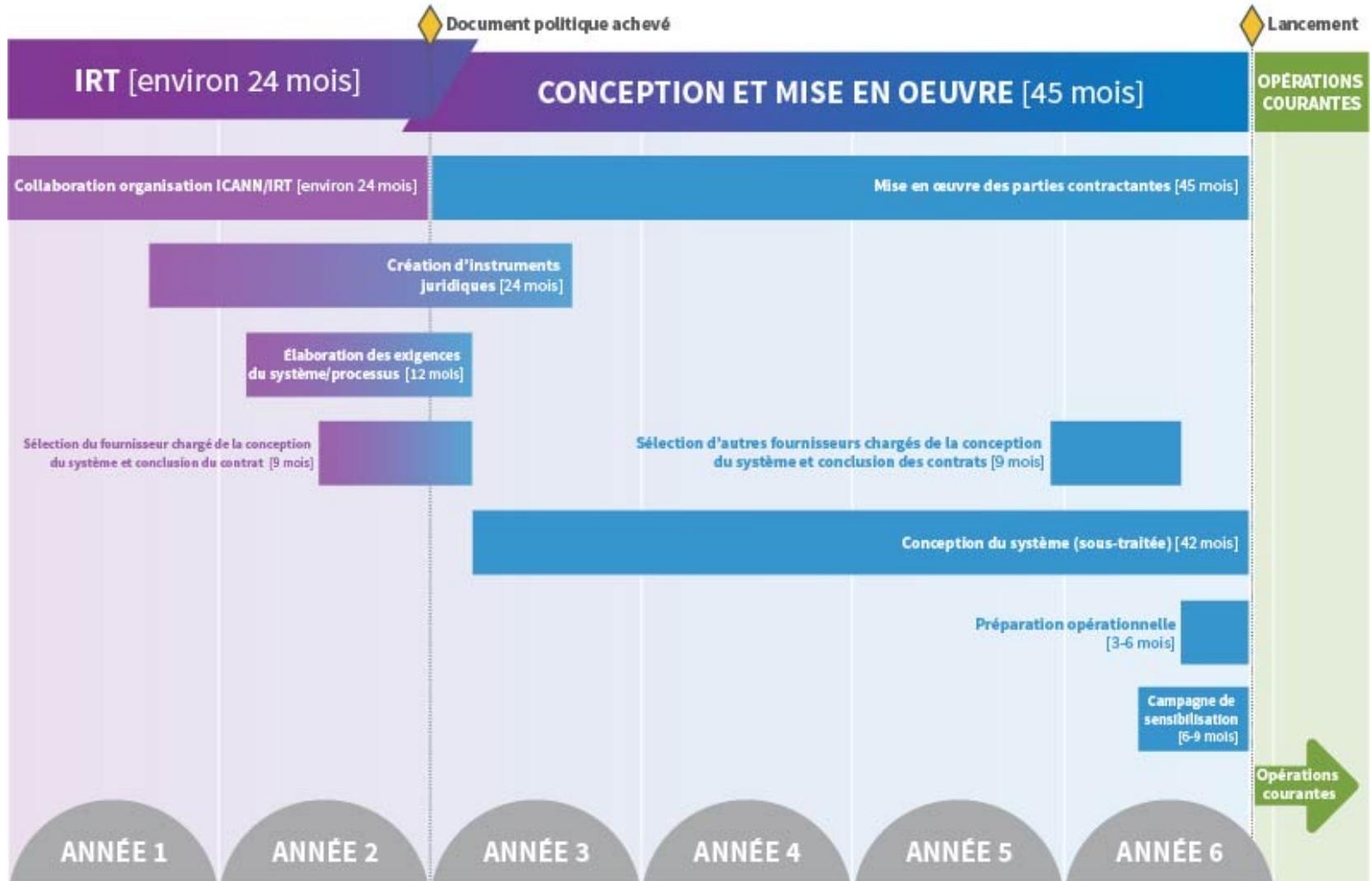
Calendrier

Scénario 1 : Environ 5 ans pour lancer le SSAD



Calendrier

Scénario 2 : Environ 6 ans pour lancer le SSAD



Axe 1 : Équipe de révision de la mise en œuvre (IRT)

- L'organisation ICANN travaille avec le Conseil de la GNSO et l'IRT à la rédaction et la publication d'une politique de consensus avant de mener les principales activités de mise en œuvre.
- Il est difficile de prédire comment de temps sera nécessaire afin d'achever l'élaboration de la politique de consensus. L'organisation ICANN estime que cela prendra 24 mois, en se basant sur les travaux de mise en œuvre politique de l'étape 1 de l'EPDP. Ce travail consiste en l'élaboration et la confirmation des exigences ainsi qu'en l'élaboration d'un document politique.
- Ces étapes de travail seront menées parallèlement à la rédaction de la politique de consensus.
 - a. Création d'instruments juridiques : estimée à 24 mois.
 - b. Élaboration des processus et exigences des systèmes : estimée à 12 mois.
 - c. Identification du fournisseur et conclusion du contrat : estimée à 9 mois.
 - i. Devrait se faire en deux étapes distinctes en fonction du rôle du fournisseur.

Axes 2 et 3 : Conception et mise en œuvre ; Opérations courantes

- La conception et la mise en œuvre du SSAD seront réalisées une fois que la politique de consensus sera définitivement rédigée et une fois que sa date d'entrée en vigueur sera annoncée.
- Selon la complexité du SSAD et des différents systèmes devant être conçus, et selon le volume de ressources disponibles pour la supervision de la conception et de la mise en œuvre du SSAD, l'organisation ICANN estime que cela prendra entre trois à quatre ans.
- Les étapes de travail suivantes seront menées parallèlement à la réaction de la politique de consensus :
 - Création d'instruments juridiques
 - L'intégration et la mise en œuvre, par les parties contractantes, du SSAD auront lieu lors de cette étape et devront être achevées avant le lancement du SSAD.
 - La préparation opérationnelle, qui comprend l'intégration et la formation du fournisseur, devrait prendre entre trois et six mois.
 - Une campagne de sensibilisation visant à promouvoir le SSAD devrait s'étaler sur six à neuf mois.
- Les opérations courantes seront menées une fois que le SSAD sera intégralement conçu et opérationnel.

Structure tarifaire

Structure tarifaire - Informations générales

- Les moyens financiers présentés s'alignent sur les exigences politiques du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP consacré à la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD.
- Ces moyens financiers ont été dégagés en collaboration avec plusieurs parties prenantes majeures de l'organisation ICANN.
- Principaux points à traiter :
 - Volume envisagé de : utilisateurs, vérifications des déclarations des demandeurs, vérifications d'identité des accréditations, et demandes de divulgation
 - Coûts estimés de la conception et de la mise en œuvre
 - Coûts estimés de l'exploitation annuelle du système
 - Frais estimés que facturera l'ICANN
- Les moyens financiers sont présentés sous forme de fourchettes et non pas de chiffres précis en raison de l'incertitude liée à l'estimation de coûts soumis à plusieurs hypothèses.

Informations générales et hypothèses quant au volume

- Les coûts d'exploitation du système dépendent fortement du volume des vérifications d'identité des accréditations et des déclarations des demandeurs.
- L'organisation ICANN a effectué des analyses en interne afin d'estimer le volume, a collaboré avec la communauté et travaille actuellement avec un fournisseur externe afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble.
- Le système que nous avons conçu peut prendre en charge un gros volume ; les coûts liés à la conception ne seront pas sensiblement affectés par nos futures estimations du volume.
- Toutefois, les coûts annuels d'exploitation du système sont considérablement impactés par le volume.

Estimations du volume annuel - *Faible, moyen, élevé*

Faible
volume

Volume
moyen

Volume
élevé

Utilisateurs

25 000

1 512 500

3 000 000

Vérifications des déclarations des demandeurs

25 000

62 500

100 000

Vérifications d'identité des accréditations

60 000

2 030 000

4 000 000

Demandes de divulgation

100 000

6 050 000

12 000 000

La couleur indique l'importance du volume : *faible, moyen, élevé*

Coûts - Étape de conception et mise en œuvre

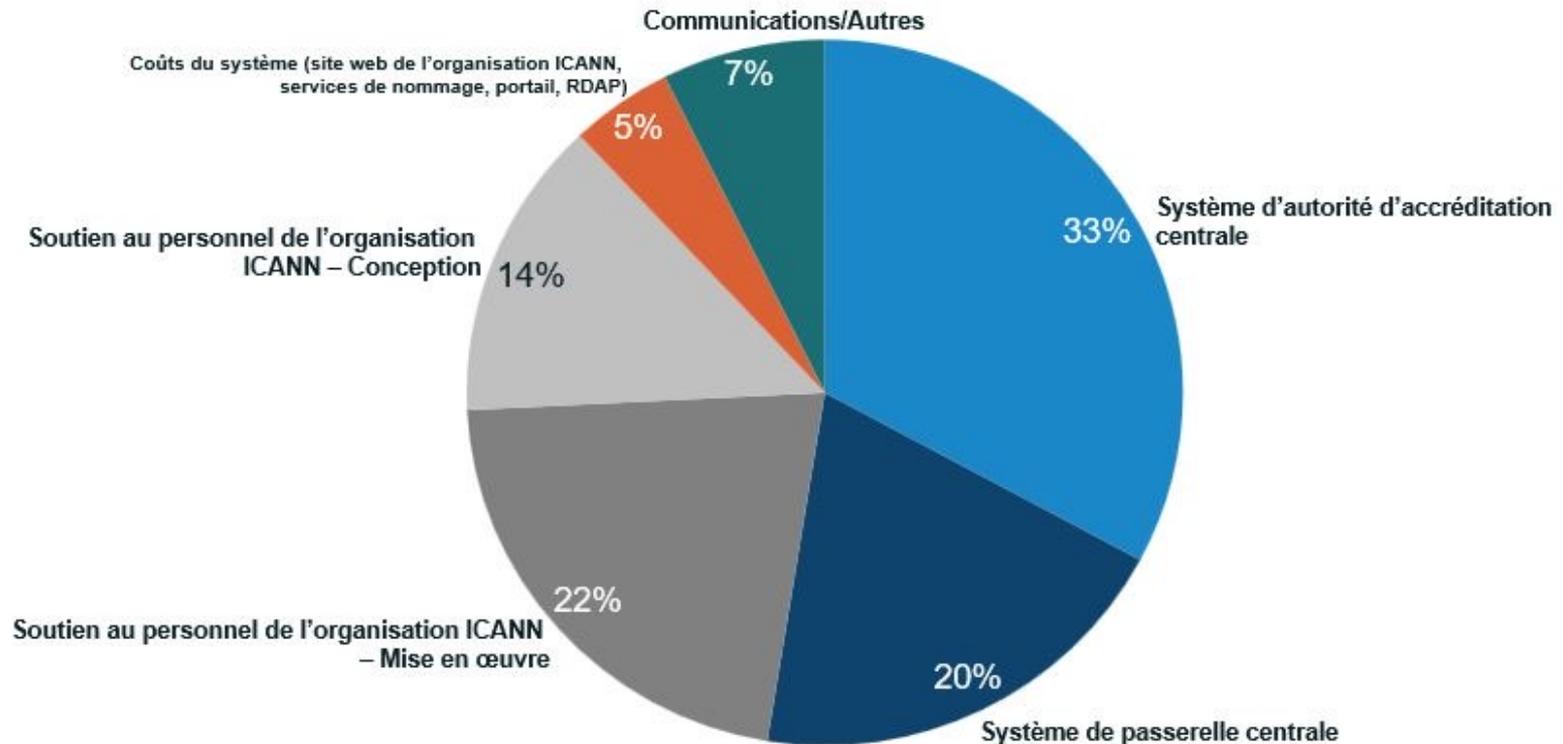
- L'organisation ICANN estime que la conception et la mise en œuvre devraient prendre environ 5 ans.
- Elle envisage d'avoir largement recours à des fournisseurs externes pour la conception et la gestion du système.
- Le calendrier prévu inclut les délais nécessaires pour lancer les RFP, sélectionner les fournisseurs et construire le système.
- L'organisation ICANN collaborera avec ces fournisseurs et les supervisera.

Coûts - Étape de conception et mise en œuvre

- Les coûts liés à la conception et la construction du SSAD sont compris entre 20 M et 27 M \$.
- Ces chiffres se fondent sur les informations disponibles au moment de l'estimation.
- Ces coûts découlent de la conception, du processus et de la structure que l'organisation ICANN a partagés lors de précédents séminaires web portant sur le SSAD.
- Cette fourchette de coûts s'explique par l'éventuel accroissement de la complexité au fur et à mesure de la conception du système.
- La modélisation des coûts fondée sur une complexité de base a été réalisée à l'aide des informations disponibles au moment de l'estimation, tandis que la modélisation des coûts fondée sur une complexité accrue tient compte d'efforts et de coûts supplémentaires qui ne sont pas encore connus et apparaîtront plus clairement au fil de la construction du système.

Coûts estimés - Conception et mise en œuvre

Complexité de base - 20 M \$



Toute incohérence arithmétique s'explique par l'arrondissement des valeurs

Complexité accrue non représentée (27 M \$), reflète les mêmes types de coûts mais aussi des coûts plus élevés pour les systèmes d'autorité d'accréditation centrale et de passerelle centrale en raison d'une complexité accrue pas encore connue

Coûts - Opérations courantes

- Les coûts d'exploitation du système dépendent fortement du volume des vérifications d'identité des accréditations et des déclarations des demandeurs.
- Les coûts liés à l'exploitation du système sont présentés sous la forme de trois scénarios ; ils s'alignent sur les fourchettes de volume présentées.
- L'organisation ICANN sous-traitera ce processus et engagera des dépenses pour chaque vérification d'identité des accréditations et des déclarations des demandeurs.
- Sur la base des volumes projetés, les coûts estimés vont de 14 M à 106 M \$ par an pour l'exploitation du SSAD.
- Ces coûts comprennent : les dépenses liées à la vérification d'identité des accréditations, les dépenses liées à la vérification des déclarations des demandeurs, les frais liés au soutien et à la maintenance du système, le soutien apporté aux utilisateurs, les audits, le recours à un enquêteur en cas d'abus du SSAD et le soutien au personnel de l'organisation ICANN.

Coûts annuels estimés - Opérations courantes

- Les coûts ordinaires comprennent les frais annuels d'exploitation du système ainsi que le recouvrement des coûts liés à la conception et la mise en œuvre.
- L'organisation ICANN a modélisé le recouvrement de ces coûts sur une période de 5 ans.

Coûts estimés	Faible volume	Volume moyen	Volume élevé
Vérifications d'identité des accredités	1,200,000	40,600,000	80,000,000
Vérifications des déclarations des d	3,750,000	9,375,000	15,000,000
Coûts directs totaux	\$ 4,950,000	\$ 49,975,000	\$ 95,000,000
Soutien externe au système	1,088,000	1,360,000	1,564,000
Soutien aux utilisateurs	1,400,000	1,750,000	2,500,000
Plainte et audit de tiers	200,000	250,000	287,500
Enquêteur en cas d'abus du système	400,000	500,000	575,000
Soutien au personnel de l'organisation	656,000	820,000	943,000
Frais généraux de soutien	863,055	1,078,819	1,240,642
Coûts d'exploitation annuels totaux	\$ 4,767,055	\$ 5,958,819	\$ 7,340,142
Coûts de conception et mise en œuvre à récupérer*	\$ 4,066,600	\$ 4,066,600	\$ 4,066,600
Coûts totaux	\$ 13,783,655	\$ 60,000,419	\$ 106,406,742

**Recouvrement des coûts de conception et mise en œuvre, ce recouvrement devrait s'élever à 20,3 M \$ sur 5 ans, voir Coûts (étape de conception et mise en œuvre) pour en savoir plus sur ces coûts*

- Les frais proposés par l'organisation ICANN supposent un recouvrement intégral des coûts tel qu'indiqué dans les exigences politiques du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP consacré à la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD.
- Un recouvrement intégral des coûts comprend les coûts annuels de conception, de mise en œuvre et d'exploitation (*tous les coûts présentés jusqu'à présent*).
- Les frais proposés ne comprennent pas les coûts liés à la conception et l'exploitation des systèmes par les parties contractantes, ou tous autres coûts indirects, étant donné que cela n'était pas prévu dans les exigences politiques.

Informations générales relatives aux coûts - Types de frais

- **Frais liés à la vérification d'identité des accréditations**
 - Il s'agit de frais que l'ICANN facturera aux utilisateurs pour chaque accréditation devant être validée.
 - L'autorité d'accréditation centrale vérifiera les personnes physiques et morales souhaitant utiliser le SSAD à titre d'acteur non gouvernemental.
 - Les utilisateurs gouvernementaux faisant des demandes de données dans le cadre d'une fonction publique devront faire l'objet d'une vérification par les autorités d'accréditation désignés du pays/territoire qui seront des autorités distinctes de l'autorité d'accréditation centrale.
- **Frais liés à la vérification des déclarations des demandeurs**
 - Il s'agit de frais que l'ICANN facturera aux utilisateurs pour la vérification des caractéristiques de personnes physiques ou morales pouvant être habilitées à faire des demandes de données d'enregistrement non publiques.
 - Exemple : propriété/contrôle d'une marque déposée.
- **Frais liés au traitement des demandes de divulgation**
 - Il s'agit de frais que l'ICANN facturera aux utilisateurs en cas de demandes de données d'enregistrement non publiques.

Prix unitaire selon *l'importance du volume*

Faible
volume

Volume
moyen

Volume
élevé

Vérification des déclarations des demandeurs

190,00
\$

166,00 \$

160,00 \$

Vérifications d'identité des accréditations

85,28 \$

22,22 \$

21,30 \$

Demandes de divulgation

39,17 \$

0,75 \$

0,43 \$

La couleur indique l'importance du volume : faible, moyen, élevé

SSAD - Aperçu financier

		Faible volume	Volume moyen	Volume élevé
Volume	Utilisateurs finaux	25,000	1,512,500	3,000,000
	Vérifications des déclarations des demandeurs	25,000	62,500	100,000
	Vérifications d'identité des accréditations	60,000	2,030,000	4,000,000
	Demandes de divulgation	100,000	6,050,000	12,000,000
Financement	Vérifications d'identité des accréditations	5,116,828	45,112,710	85,203,371
	Demandes de divulgation	3,916,828	4,512,710	5,203,371
	Vérifications des déclarations des demandeurs	4,750,000	10,375,000	16,000,000
	Total	\$ 13,783,655	\$ 60,000,419	\$ 106,406,742
Coûts				
	Vérifications d'identité des accréditations	1,200,000	40,600,000	80,000,000
	Vérifications des déclarations des demandeurs	3,750,000	9,375,000	15,000,000
	Coûts directs totaux	\$ 4,950,000	\$ 49,975,000	\$ 95,000,000
	Coûts d'exploitation annuels totaux	\$ 4,767,055	\$ 5,958,819	\$ 7,340,142
	Coûts de conception et mise en œuvre à récupérer	\$ 4,066,600	\$ 4,066,600	\$ 4,066,600
	Coûts annuels totaux (coûts directs + coûts d'exploitation annuels + recouvrement annuel des coûts de conception et mise en œuvre)	\$ 13,783,655	\$ 60,000,419	\$ 106,406,742
Excédent (un excédent nul signifie que les coûts ont été récupérés)				
	Total	\$ -	\$ -	\$ -

Résumé et autres points

Résumé de l'évaluation de l'organisation ICANN

3-4 ans pour la conception du SSAD

3-4 ans de conception

- Sélection de fournisseurs
- Lancement des activités des fournisseurs
- Conception du système
- Création d'instruments juridiques
- Plan de communication et soutien

Durée de l'IRT inconnue

- D'après expérience, probablement 2 ans
- Élaboration et confirmation des exigences
- Élaboration d'un document politique

La conception du système et les travaux de l'IRT sont effectués, dans la mesure du possible, simultanément.

Complexité

- 8 types d'acteurs
- 8 sous-systèmes
- 60 processus

Environ 20 M \$ - 27 M \$ pour la conception

- Conception du système sous-traitée

Environ 14 M \$ - 107 M \$ pour les opérations courantes annuelles

- Opérations courantes sous-traitées
- Le volume d'accréditations des utilisateurs a un impact sur les coûts
- L'organisation ICANN supervise les opérations courantes, les fournisseurs, etc.
- 7 fonctions à confier via des RFP

Structure tarifaire du SSAD

Sur la base d'un modèle de recouvrement intégral des coûts

Vérifications d'identité des accréditations :
86 \$ - 21 \$ (volume faible-élevé)

Vérification des déclarations des demandeurs :
190 \$ - 160 \$ (volume faible-élevé)

Demandes de divulgation :
40 \$ - 0,45 \$ (volume faible-élevé)

Structure tarifaire fondée sur les hypothèses* suivantes :

- 25 000 et 3 millions d'utilisateurs**
- 100 000 et 12 millions de demandes

*Sur la base de différentes données dont les enquêtes des CP et de la communauté, les demandes RDDS, les taux d'utilisation malveillante, etc.

**Les demandeurs peuvent toujours s'adresser directement aux CP, contournant complètement le SSAD. Cela peut avoir des conséquences sur les volumes de demandes si les demandeurs potentiels jugent le SSAD trop coûteux.

Qu'apportera le SSAD ?

Le SSAD :

- proposera un guichet unique aux demandeurs pour l'ouverture d'un compte et la mise en place de vérifications ;
- proposera aux demandeurs un processus de dépôt de demande reproductible ;
- réduira ou supprimera potentiellement la nécessité de disposer de CP pour l'identification des demandeurs ;
- garantira une certaine prévisibilité en termes de délais de réponse (SLA) aux demandes ;
- permettra des divulgations automatisées dans des cas précis (voir la diapo suivante).

Le SSAD **NE** va **PAS** :

- traiter les demandes à titre gratuit ;
- garantir la divulgation de données ni la prévisibilité des cas de divulgation ;
- proposer un guichet unique aux CP étant donné que les demandeurs peuvent s'adresser directement à eux en dehors du SSAD ;
- disposer de données exhaustives pour toutes les demandes de données d'enregistrement étant donné que les demandeurs peuvent toujours s'adresser directement aux CP ;
- garantir la participation des pays/territoires à l'accréditation des demandeurs gouvernementaux ;
- forcément réduire les coûts des parties contractantes.

Divulgation automatisée dans le SSAD

Recommandation de l'EPDP : Dans ces cas, la divulgation DOIT* être automatisée

9.4.1. Demandes d'organismes en charge de l'application de la loi dans les juridictions locales ou autres juridictions applicables 1) ayant un fondement juridique confirmé reposant sur l'article 6(1)e du RGPD ou 2) pour un traitement devant être effectué en vertu d'une exemption prévue par l'article 2 du RGPD ;

9.4.2. Enquête sur une violation de la législation relative à la protection des données prétendument commise par l'ICANN/les parties contractantes affectant le titulaire de nom de domaine ;

9.4.3. Demande portant uniquement sur le champ ville, pour déterminer s'il faut soumettre une réclamation ou à des fins statistiques ;

9.4.4. Aucune donnée personnelle consignée dans le registre qui a été précédemment divulguée par la partie contractante.

*Si une partie contractante estime que la divulgation n'est pas autorisée par la loi ou comporte des risques significatifs non identifiés par l'EPDP, elle **peut faire une demande d'exemption**.*

Autres points

● Complexité du SSAD envisagé :

Coûts de conception plus élevés que prévu et durée de mise en œuvre plus importante.

Risque que de nouvelles législations aient un impact sur les recommandations pendant et après les travaux de mise en œuvre.

Potentiel impact négatif sur la stabilité et la sécurité du système (par exemple, risque plus élevé de bogues et d'erreurs du système du fait d'un système plus complexe et de multiples sous-systèmes).

● Durabilité financière :

Les frais du SSAD changent fréquemment en raison de l'incertitude liée au nombre d'utilisateurs et au volume des demandes.

Baisse du nombre d'utilisateurs en raison de coûts potentiellement élevés ou d'une insatisfaction liée aux résultats des demandes de divulgation.

- Domaines protégés par des services d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire non pris en compte dans les recommandations relatives au SSAD.

Le SSAD aura-t-il un impact sur la disponibilité des données ?

- Le SSAD ne pourra contourner le RGPD ou toute autre contrainte juridique applicable limitant l'accès et la divulgation des données d'enregistrement.

Le SSAD n'aura aucun impact sur l'obligation des parties contractantes de déterminer si la divulgation est autorisée ou non par la loi en vigueur.

Le SSAD ne supprimera pas l'obligation des demandeurs de prouver leur intérêt légitime et licite à accéder aux données, notamment en indiquant le fondement juridique du traitement, le cas échéant.

Le SSAD est un système recommandé pour optimiser le traitement des demandes d'accès aux données. En soi, il ne peut élargir l'accès aux données, comme c'est la loi qui en décide.

- Ainsi, le SSAD devrait avoir un impact négligeable, voire aucun impact, sur la décision finale des parties contractantes de divulguer ou pas suite à une demande de données.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Quelles sont les prochaines étapes ?

L'ODP approche de sa fin

- Consultation entre le Conseil d'administration et le Conseil de la GNSO
- Envoi de l'ODA au Conseil d'administration d'ici février 2022
- Publication de l'ODA en février 2022

Une fois l'ODP achevée :

- Le Conseil d'administration examinera les 18 recommandations relatives au SSAD

Des questions ?



Collaborer avec l'ICANN



Merci

<https://www.icann.org/ssadodp>

E-mail : ODP-SSAD@icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg